

Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE (54)



REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibérations du Conseil Municipal sur le projet de PLU

Pièce n°12

Dossier Enquête Publique

**Document conforme à la délibération du Conseil Municipal
du 24/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.**

Le Maire,
René BIANCHINI



ESpace &
TERRitoires

études et conseil en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 13 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Objet : 2020-77 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de la concertation

Date de convocation : vendredi 6 novembre 2020

Date de l'affichage : mardi 17 novembre 2020

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JERÔME, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Sylvie AUPERT à MME Claudette CHRETIEN, M. Thierry BERTRAND à M. Lionel CHARIS, MME Marie-Claude à M. Daniel MEUNIER, MME Sylvaine DELHOMMELLE à MME Françoise THIRIAT, M. Quentin JUNGNIKEL à M. René BIANCHIN, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Julie BIANCHIN

Absents excusés :

M. François ROTHARMEL

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

MME Françoise THIRIAT

Nombre de présents :

20

Nombre de votants :

26

Vote(s) Pour :

26

Vote(s) Contre :

0

Abstention(s) :

0

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-31 et L. 153-32,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2013, modifié,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme et les raisons pour lesquelles la révision est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

D'une manière générale, en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue donc pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 3 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal conformément aux articles L. 153-31 et suivants, R. 153-11 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme et ce, en vue des objectifs suivants :
 - Se mettre en compatibilité avec différents documents cadres supra-communaux : révision du SCOT, PPRI, ...,
 - Actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pagny-sur-Moselle,
 - Intégrer la politique environnementale communale notamment « ville nature » et intégrer une trame verte et bleue, prendre en compte la végétation des espaces (verticaux et horizontaux),
 - Réfléchir sur les Périmètres de Délimitation des Abords des Monuments Historiques en partenariat avec l'UDAP,
 - Moderniser les règlements conformément à la loi ALUR,
 - Réfléchir au devenir des réserves foncières ou des zones de développement du territoire, sur leurs évolutions en zone 1AU, notamment à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - Apporter une harmonisation de l'ensemble des documents substitués au fil de l'eau : règlement, procédure de modifications du PLU, servitude PSS, servitude TRAPIL, ...),
 - Intégrer les études de redynamisation BSMR (bourg structurant en milieu rural) au document d'urbanisme,
 - Mettre au format CNIG (Conseil National de l'Information Géographique) l'ensemble des documents modifiés pour intégration au Géoportail de l'Urbanisme.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,
- De définir, conformément aux articles L. 103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Cahier de concertation,
 - Site Internet (réseaux sociaux et application mobile IntraMuros le cas échéant),
 - Panneaux d'affichage électronique,
 - Réunion(s) publique(s),
 - Panneaux d'exposition,
 - Articles dans le bulletin municipal,
 - Affichage en mairie (accueil).
- De prendre acte de la désignation du cabinet d'urbanisme ci-dessous, sélectionné dans le respect des règles de la Commande Publique, pour mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation/révision du PLU :

- ESPACE & TERRITOIRES (ESTERR)
- 2 place des Tricoteries
- 54230 CHALIGNY

Etant rappelé que le Maire a délégation permanente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU pour les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée.

- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme, et ce, dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme,
- De notifier la présente délibération, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, aux personnes suivantes :
 - Préfet de Meurthe-et-Moselle,
 - Président de la Région Grand Est,
 - Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
 - Présidents des chambres consulaires de Meurthe-et-Moselle :
 - Chambre de commerce et d'industrie,
 - Chambre de métiers et de l'artisanat,
 - Chambre d'agriculture.
 - Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, dont la commune est membre (établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat et en matière d'organisation des transports urbains mais non compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme),
 - Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT),
 - Président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional de Lorraine.
- De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont et seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020 et budgets suivants correspondants (en section d'investissement à l'article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »),

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de Meurthe-et-Moselle : L'Est Républicain.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,



Le Maire,
René BIANCHIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2022-02 Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de convocation : mardi 18 janvier 2022

Date de l'affichage : mercredi 26 janvier 2022

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JEROME, M. Quentin JUNGNIKEL, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Véronique VENDRAMELLI, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry BERTRAND à M. Christian PIERRE, MME Julie BIANCHIN à MME Véronique VENDRAMELLI, MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO à M. Lionel CHARIS

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

M. Serge DONNEN

Nombre de présents :

22

Nombre de votants :

26

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 151-5 (modifié par l'article 194 4° de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), qui dispose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-12 (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – article 35), qui dispose :

- « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux ou du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013, actuellement en cours de révision suivant délibération du 12 décembre 2019 du Comité Syndical du syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2013, modifié,

VU la délibération n°2020-77 du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 portant Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de la concertation,

CONSIDERANT QUE le document de PADD a été travaillé et défini au cours de plusieurs ateliers de travail par les élus membres de la Commission Aménagement et Développement du Territoire,

VU le document préparatoire au PADD transmis aux élus en amont de la séance du Conseil Municipal,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Par délibération n°2020-77 en date du 13 novembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 26 juin 2013 et ayant fait l'objet de 3 modifications successives dont la dernière date du 19 novembre 2021.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (dit PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Le PADD est un document simple et synthétique, qui fixe l'économie générale du PLU (exprime donc l'intérêt général) et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune.
- Il s'agit plus précisément d'un document de prospective exprimant le projet en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans qui :
 - Précise les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.
 - Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il est destiné à présenter le projet communal aux administrés et à permettre un débat clair au Conseil Municipal.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.
- A noter que le PADD n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme : seules les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) ont l'obligation d'être cohérentes avec ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications figurant dans le document présenté en séance par le cabinet d'urbanisme mandaté pour mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU, ci-dessous désigné :

- ESPACE & TERRITOIRES (ESTERR)
- 2 place des Tricoteries
- 54230 CHALIGNY

Les orientations générales (et leurs déclinaisons) retenues dans le PADD issues du projet de PLU soumises au débat en Conseil Municipal sont les suivantes :

- **Orientation générale n°1 : affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du bassin de Pont-à-Mousson**
 - 1/ Garantir la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle
 - 2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du Programme Local de l'Habitat (en révision)
 - 3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants
- **Orientation générale n°2 : conforter le cadre de vie offert par la situation géographique**
 - 1/ S'appuyer sur les qualités architecturales et typicités urbanistiques du bourg pour le mettre en valeur
 - 2/ Prévoir le développement urbain futur en harmonie avec l'actuelle trame urbaine
 - 3/ Préserver les aménités paysagères et favoriser les mobilités douces
- **Orientation générale n°3 : maintenir la vocation résidentielle mais également économique et servicielle de la commune**
 - 1/ Contribuer au maintien et au développement des activités économiques implantées sur la commune
 - 2/ Pérenniser l'activité agricole
 - 3/ Se garer aisément et se déplacer sereinement
- **Orientation générale n°4 : permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement**
 - 1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie
 - 2/ Eau : concilier préservation, prévention et bonne gestion
 - 3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - 4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

Le Conseil Municipal, après présentation du PADD, décide :

- De prendre acte du débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ce, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le document de PADD étant annexé à la présente délibération.

La présente délibération qui sera transmise au Préfet, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal est formalisée par la présente délibération.



Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
René BIANCHINI

COMMUNE DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54)



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ESpace &
TERRitoires

études et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

Document post débat en conseil municipal

SOMMAIRE

Sommaire	2
Introduction	3
1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD.....	3
1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD	3
1.3. LE PADD, UN PROJET	3
1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES	4
1.5. CONCLUSION.....	4
Orientation générale n° 1.....	6
AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE PAGNY-SUR-MOSELLE AU SEIN DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON.....	6
Orientation générale n° 2.....	8
CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
Orientation générale n° 3.....	10
MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE, ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE	10
Orientation générale n° 4.....	12
PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	12

INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi du 22 Aout 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il prend en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales de la commune. Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il est nécessaire de concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne peut se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme, qui auparavant était réglementaire (*post-loi* Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail. Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

■ Phase 1 : Traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

■ Phase 2 : Finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond. La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du projet urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le PADD garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.
- Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,

- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de PAGNY-SUR-MOSELLE, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

■ **Orientation générale n° 1** | Affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du bassin de Pont-à-Mousson

■ **Orientation générale n° 2** | Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique

■ **Orientation générale n° 3** | Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune

■ **Orientation générale n° 4** | Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

ORIENTATION GENERALE N° 1

AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE PAGNY-SUR-MOSELLE AU SEIN DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

Contexte et constats

Le bourg compte 4 240 habitants aujourd'hui. Il a connu une augmentation de la population régulière (+20% entre 1968 et 2020) du fait du phénomène de périurbanisation.

Cette augmentation de la population a, jusqu'alors, engendré de nombreuses répercussions sur la commune (en termes d'identité villageoise, d'infrastructures, réseaux...).

On constate une forte représentation des 30-60 ces dernières années, compensée par un attrait des familles pour le bourg.

L'évolution de la structure des ménages et le vieillissement de la population impliquent une adaptation nécessaire des besoins en termes de typologies de logements (2,34 personnes par ménages aujourd'hui contre 3,2 en 1968) et d'espaces.

Les logements vacants sont assez nombreux et constituent dans une moindre mesure un potentiel dans le développement futur de la commune.

Le développement urbain de la commune a jusqu'à présent été réalisé par l'urbanisation de nouvelles zones.

La commune bénéficie d'une offre d'équipements dépassant sa stature induisant une sociotopie supracommunale.

Enjeux

- Maintenir le dynamisme et le cadre de vie de la bourgade.
- Définir une ambition démographique communale et un objectif de production de logements cohérents avec la stature territoriale de la commune à l'échelle du bassin mussipontain.
- Prévoir l'évolution de la commune par l'intermédiaire d'un développement urbain mais également en maintenant une dynamique dans le tissu urbain existant.
- Adapter les équipements publics aux besoins des habitants mais également aux usagers extra communaux.

■ 1/ Garantir la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle

Orientations & Moyens

- Affirmer la stature territoriale de la commune en tant que pôle relais au sein du bassin mussipontain.
- Maintenir le statut de bourg centre ayant un rayonnement sur les communes villageoises voisines et disposant d'une très bonne accessibilité multimodale. La promotion de la gare et ses équipements liés tels que les stationnements est essentielle à cette identité territoriale.
- Ce positionnement doit s'affirmer par la notion de ville à la campagne. La commune doit, en conséquence, déployer tous les outils lui permettant de construire cette image.

- **2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du Programme Local de l'Habitat (en révision)**

Orientations & Moyens

- Poursuivre un développement raisonné et équilibré permettant de confirmer le rôle de pôle relais de la commune au sein du bassin mussipontain.
- Envisager d'atteindre un seuil démographique fixé aux alentours de 4 700 habitants à terme (horizon 15 ans), en rapport avec les équipements publics déjà existants dans le tissu urbain mais également en tenant compte des projets urbains en cours (rue de la Victoire et Parc de l'Avenir). Cette évolution doit corroborer le niveau d'équipements publics déjà en place dont l'alimentation eau potable, les bâtiments scolaires, assainissement, structures associatives, ...
- Attirer une population jeune et familiale mais également de jeunes actifs sur le territoire communal.

- **3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants**

Orientations & Moyens

- Tenir compte du vieillissement de la population et continuer d'accueillir de nouveaux habitants par la création de nouveaux logements pavillonnaires (dont les projets immobiliers en cours).
L'objectif de la commune est de gérer et prendre en charge le vieillissement de la population et d'assurer ainsi le parcours résidentiel à Pagny-sur-Moselle.
- Diversifier les tailles de logements, le renforcement de l'offre locative et le développement du parc de logements aidés.
- Adapter la taille des terrains et des nouveaux logements au contexte actuel de limitation de l'artificialisation et à la densité du SCoT.
- Limiter l'étalement urbain, optimiser la compacité de la trame bâtie du bourg et maîtriser l'impact sur les franges urbaines.

Orientation générale n° 2

CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Contexte et constats

La commune se situe dans la vallée de la Moselle à une douzaine de kilomètres au nord de l'agglomération de Pont-à-Mousson. Elle s'inscrit pleinement dans le bassin de vie de l'agglomération mussipontaine d'un point de vue géographique, économique, commercial.

La commune possède un patrimoine architectural notable et de qualité à préserver (architecture début XXème siècle notamment...).

Toutefois, on note d'importantes disparités architecturales entre le centre ancien et les nombreux lotissements pavillonnaires.

Les secteurs d'extensions récentes sont plutôt éloignés du centre ancien. Certains d'entre eux répondent à leur propre structuration et fonctionnements urbains. Le tout fonctionnant par juxtaposition d'écosystèmes urbains.

On recense quelques dents creuses dans la trame urbaine et deux projets immobiliers en cours.

Enjeux

- Pérenniser la centralité existante et la mettre en valeur.
- Respecter la morphologie urbaine originelle.
- Préserver le caractère de bourgade existant et favoriser une harmonie et une intégration au niveau du développement urbain.
- S'appuyer sur les aménités paysagères pour développer l'attractivité de la commune.

■ 1/ S'appuyer sur les qualités architecturales et typicités urbanistiques du bourg pour le mettre en valeur

Orientations & Moyens

- Maintenir la centralité actuelle et organiser l'évolution urbaine de la commune en conséquence.
- Préserver l'architecture urbaine : maisons privées allant des années 1870 aux années 1930 : style néo-classique, pittoresque (éventuellement influencé par l'Ecole de Nancy) et dans une moindre mesure de style Art Déco.
- Préserver l'identité architecturale des écosystèmes urbains : cités les Pointus,....
- Interdire la construction en 2^{ème} rideau pour conserver l'esprit « jardin » et les espaces de respiration qui forgent le caractère identitaire de la commune.
- Favoriser l'essaimage des équipements publics sur l'ensemble de la trame urbaine y compris de l'autre côté de la voie ferrée afin de gérer et temporiser les déséquilibres urbains (surpasser la fracture de la voie ferrée).
- Intégration urbaine des nouvelles constructions : veiller à mettre en œuvre une logique entre règles de hauteur et projet.

■ 2/ Prévoir le développement urbain futur en harmonie avec l'actuelle trame urbaine

Orientations & Moyens

- Optimiser la trame urbaine par la mobilisation prioritaire des dents creuses et des logements vacants.
- Favoriser le développement urbain sans étalement urbain donc par confort du socle urbain. Les fenêtres d'urbanisation seront privilégiées en conséquence.
- Organiser le développement urbain afin de faire convergence vers les lieux de vie.

■ 3/ Préserver les aménités paysagères et favoriser les mobilités douces

Orientations & Moyens

- Préserver la ceinture verte autour du village (franges urbaines). Favoriser l'intégration paysagère de la trame urbaine et notamment les dernières opérations et celles à venir par la création d'un ourlet végétal de respiration agrémenté de liaisons piétonnes.
- Intégration urbaine des nouvelles constructions : veiller à mettre en œuvre une logique entre règles de hauteur et projet.
- Favoriser au maximum la création de logements bénéficiant d'un extérieur. La notion d'extérieur peut s'entendre sous formes d'espaces privatisés ou d'espaces mutualisés.
- Développer les cheminements doux et les voies piétonnes. Favoriser les liens urbains et mobilités inter quartiers afin de décroisonner les écosystèmes.
- Répertoire les chemins communaux et les mettre en valeur.
- Sécuriser et structurer les entrées de ville nord et de Prény. Poursuivre les réflexions engagées.

ORIENTATION GENERALE N° 3

MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE MAIS EGALEMENT ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE

Contexte et constats

L'économie locale est tournée vers le commerce de première nécessité, les services, l'artisanat (petits artisans et petites entreprises) mais également l'industrie (Mersen).

80% des actifs quittent le bourg quotidiennement pour aller travailler vers l'agglomération nancéenne et messine. Grâce à sa gare, Pagny-sur-Moselle capitalise également le flux de migrations des vallées voisines notamment Rupt de Mad.

Le fait que la majorité des habitants travaillent à l'extérieur de la commune implique un nombre important de véhicules. Ceci devra être pris en compte dans les futurs aménagements et constructions.

Pour autant de ce point de vue économique et/ou commercial, elle bénéficie d'une certaine autonomie avec un tissu endogène affirmé.

L'augmentation de la population peut être une opportunité pour accueillir de nouvelles activités et pérenniser les activités en place.

Deux sites agricoles sont présents et impactent la trame urbaine.

Enjeux

- Privilégier la vocation résidentielle mais également économique et servicielle du bourg.
- Ancrer le rôle de bourg relais sur le territoire.
- Tenir compte du phénomène de mobilité néorurale qui multiplie les besoins en automobile individuelle des résidents (nombre croissant de véhicules par foyer).

■ 1/ Contribuer au maintien et au développement des activités économiques implantées sur la commune

Orientations & Moyens

- Pérenniser les activités existantes en prenant en compte leurs besoins. Cette ambition couvre tout le spectre économique : commercial, artisanal, industriel, serviciel,...

- D'un point de vue spatialisation :

Séquence du centre ville : affirmer une mixité d'usage relative au commerce et services de proximité.

Le tissu économique endogène contribuant au rayonnement et à la stature de la commune, la commune affiche la volonté de maintenir les commerces en RDC et éviter leur conversion en logements. A afficher uniquement sur la séquence de l'hypercentre.

Vitrine : travailler à un esthétisme d'ensemble, une charte graphique (cf PNRL).

Privilégier l'implantation des activités autres que commerces et services de proximité dans des **zones dédiées**.

Créer une **zone artisanale** sur les délaissés SNCF (entrée sud à l'arrière de la rue Jean Jaurès). Cette zone répondra à une demande locale et nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'intégration architecturale notamment au niveau de l'interface avec les cités de la rue Jean Jaurès.

Favoriser le maintien de **l'activité industrielle** (respect de l'organisation territoriale actuelle).

Favoriser l'implantation de projet touristique en lien avec le cadre naturel notamment la vallée de la Moselle

- Circulation PL : pérenniser le stationnement en entrée nord.

■ 2/ Pérenniser l'activité agricole

Orientations & Moyens

- Répondre aux besoins des exploitations agricole et viticole afin de pérenniser leur activité et envisager leur devenir (délocalisation, désaffectation, reconversion).
- Soutenir les éventuels projets de diversification agricole afin de développer une nouvelle forme de tourisme (tourisme vert et agrotourisme).
- Garantir l'intégration paysagère de tout nouveau projet notamment en coteau.
- Préserver l'espace agricole majeur.

■ 3/ Se garer aisément et se déplacer sereinement

Orientations & Moyens

Sécurisation

- Entrées de ville : poursuivre la démarche de sécurisation et de structuration notamment EV Nord.
- Zone centre-ville : identifier ce secteur comme une zone multi usages/zone partagée. Requalifier cette séquence pour des raisons de nuisances, sécurité, accessibilité, intégration cyclable.

Stationnement

- Gérer le stationnement en fonction de l'usage des constructions. Volonté de réduire le stationnement long.
- Intégrer une vigilance particulière au droit du centre-ville où les normes devront être plus souples pour ne pas bloquer la réhabilitation de certains bâtiments.
- Adapter la gestion du stationnement selon la proximité de la gare.
- Garantir un stationnement quantitatif en périphérie de la gare pour répondre aux besoins intra et extra muros.

Continuité cyclable

- Pistes cyclables : intégrer la vélo route en cœur urbain.
- Prévoir une liaison cyclable entre Pagny-sur-Moselle et Prény.
- Nécessité de prévoir des stationnements vélos dans tous les nouveaux projets urbains.
- Critères d'essaimage des parkings vélos : créer une couverture harmonieuse de la trame urbaine et proximité des équipements publics.

Déplacement piétonnier

- Valoriser les sentiers piétons intramuros (hiérarchisation et priorisation afin de créer un maillage). Intégrer les zones de développement urbain dans cette logique de maillage.
- Prévoir une hiérarchisation des aménagements en fonction du niveau d'usage.
- Prévoir des zones de promenade en cas de développement urbain.

Transport automobile

- Projet de plateforme de covoiturage au nord de la trame urbaine/séquence de l'EV nord.
- Prévoir une autre plateforme de ce type au sud vers la zone artisanale.
- Bornes véhicules électriques : intégrer le projet d'essaimage du PETR.

Transport en commun

- Transport en commun : volonté d'ajouter de nouveaux arrêts notamment en séquence nord.

Orientation générale n° 4

PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte et constats

Le bourg est implanté dans la vallée de la Moselle mais également au droit du vallon du ruisseau de Beaume Haie qui a forgé la topographie du ban.

La commune possède donc une topographie notable générant quelques répercussions sur la constructibilité des terrains.

La présence boisée et de coteaux à proximité du bourg est un élément important, à conserver.

L'intégration paysagère des nouveaux secteurs d'urbanisation devra être travaillée, tant sur le positionnement des zones par rapport à la topographie que sur l'intégration des constructions par le végétal.

Enjeux

- Valoriser et préserver l'environnement paysager, composante importante du cadre de vie et de l'attractivité de la commune.
- Préserver les espaces naturels remarquables.
- Maintenir la biodiversité ordinaire présente sur la commune.
- Contribuer à l'objectif national de moindre consommation des espaces et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.
- Limiter la consommation d'énergies fossiles et polluantes, et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES).

■ 1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

Orientations & Moyens

Paysage

- Sanctuariser l'ambiance rurale du ban communal.
- Préserver l'organisation paysagère actuelle et les espaces paysagers emblématiques. Préserver les grandes composantes : la ceinture verte autour du village, les lignes de crêtes, la vallée de la Moselle, les coteaux et le vallon du ruisseau de Beaume Haie.
- Contenir l'impact paysager de la trame urbaine. Cote altimétrique de référence à ne pas dépasser.
- Valoriser et préserver les vergers pour leur rôle paysager, social et écologique.
- Maintenir la vocation agricole des terres. Protéger les prairies.
- Préserver le paysage de toute activité « dénaturante » telles que les carrières que ce soit au niveau des coteaux ou de la vallée de la Moselle.

Environnement et biodiversité

- Limiter l'artificialisation des sols.
- Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire. Garantir les continuités écologiques. Limiter les fragmentations des milieux.
- Conserver les boisements rivulaires et les ripisylves et préserver les milieux naturels bordant les cours d'eau.
- Protéger les Espaces Naturels Sensibles de la vallée de la Moselle, les zones humides.
- Corridors écologiques : préserver les couloirs de déplacements de la faune.
- Haies/Bosquets/Ripisylves : préserver et protéger tous les cordons végétaux. En zone urbaine : vigilance concernant les haies situées en carrefour pour des raisons de visibilité et de sécurité.
- Préserver les haies en milieu agricole pour des raisons d'infiltration des eaux, brise vents, lieu de nidification, lutte contre l'érosion, ...

Nature en ville/Renaturation

- Préserver les poches de respiration et garantir une répartition homogène sous forme de pas japonais.
- Lutter dans la mesure du possible contre les Ilots de Chaleur Urbain (dôme thermique).
- Créer autant que possible des Ilots de Fraicheur Urbain dans la trame actuelle mais également dans les zones de développement urbain (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols). Améliorer la perméabilité des sols.
- Garantir un essaimage de ces espaces dans toute la trame urbaine : essaimage d'aération sous différentes formes : espaces publics/jardins/jardins partagés.
- Garantir des aménagements qualitatifs.

Forêt

- Préserver la continuité forestière peu fragmentée des Côtes de Moselle. Maintenir les limites actuelles et éviter toute « descente » sur les coteaux.
- Pérenniser les 3 fonctions essentielles de la forêt : économique (production bois), environnementale et sociale.
- Se prémunir du risque incendie.

Risques

- Prendre en compte les risques naturels d'Inondations.

■ 2/ Eau : concilier préservation, prévention et bonne gestion

Orientations & Moyens

- Prendre en compte les eaux de ruissellement et mettre en œuvre les outils/dispositifs de préservation et de gestion.
- Assurer la protection de l'étang de Moulin Bas.
- Gérer les secteurs de convergence des eaux de ruissellement et mettre en place les outils adéquats.
- Sur certains secteurs stratégiques garantir la mise en place de clôtures permettant le libre écoulement des eaux.
- Eaux pluviales : nécessité de maîtriser les débits de fuite des opérations/constructions afin de garantir un bon fonctionnement du réseau.
- Nécessité de préserver les berges des ruisseaux et voies d'eau.
- Préserver les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités.
- Dimensionner les projets urbains en cohérence avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable.
- Favoriser la perméabilité des sols. Favoriser l'infiltration.
- Favoriser l'implantation de projets économiques en lien avec l'eau tels que centrale hydroélectrique.
- Garantir des rejets propres des eaux de process de tout projet économique.

■ 3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Orientations & Moyens

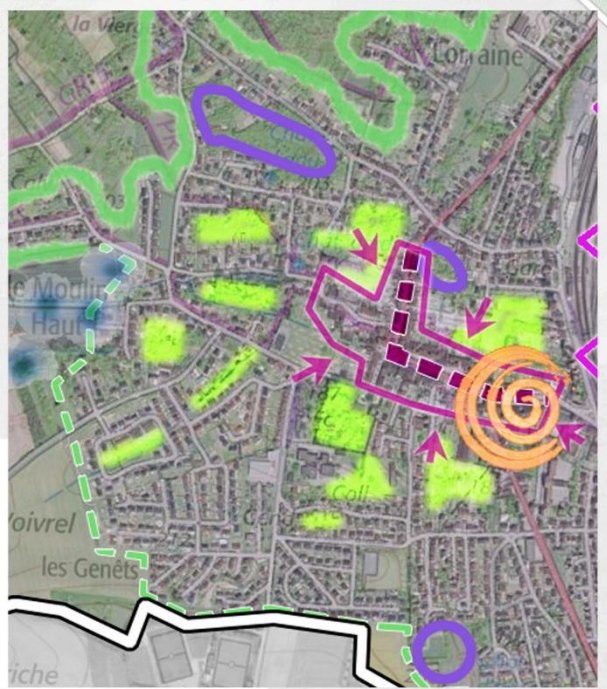
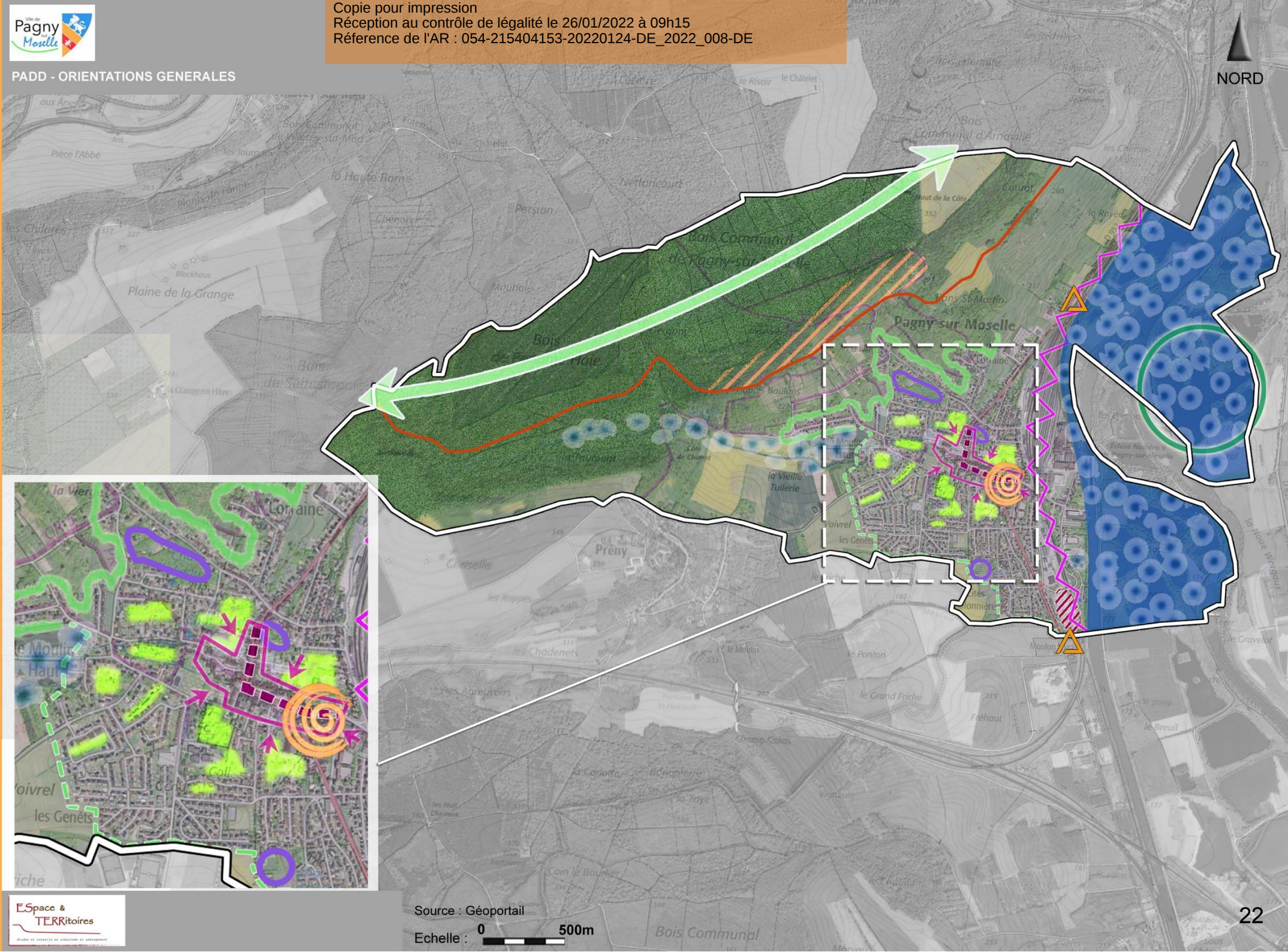
- Conserver le cadre de l'enveloppe urbaine et affirmer les limites de la trame urbaine actuelle.
- S'engager sur une réduction de la consommation d'espaces naturels et forestiers en réduisant de 50% les surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport à la consommation des 10 dernières années, afin de limiter tout impact notable sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Développer la commune en compacité de l'existant en comblant en priorité les dents creuses et les fenêtres d'urbanisation garantissant la pérennité du socle urbain.

■ 4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

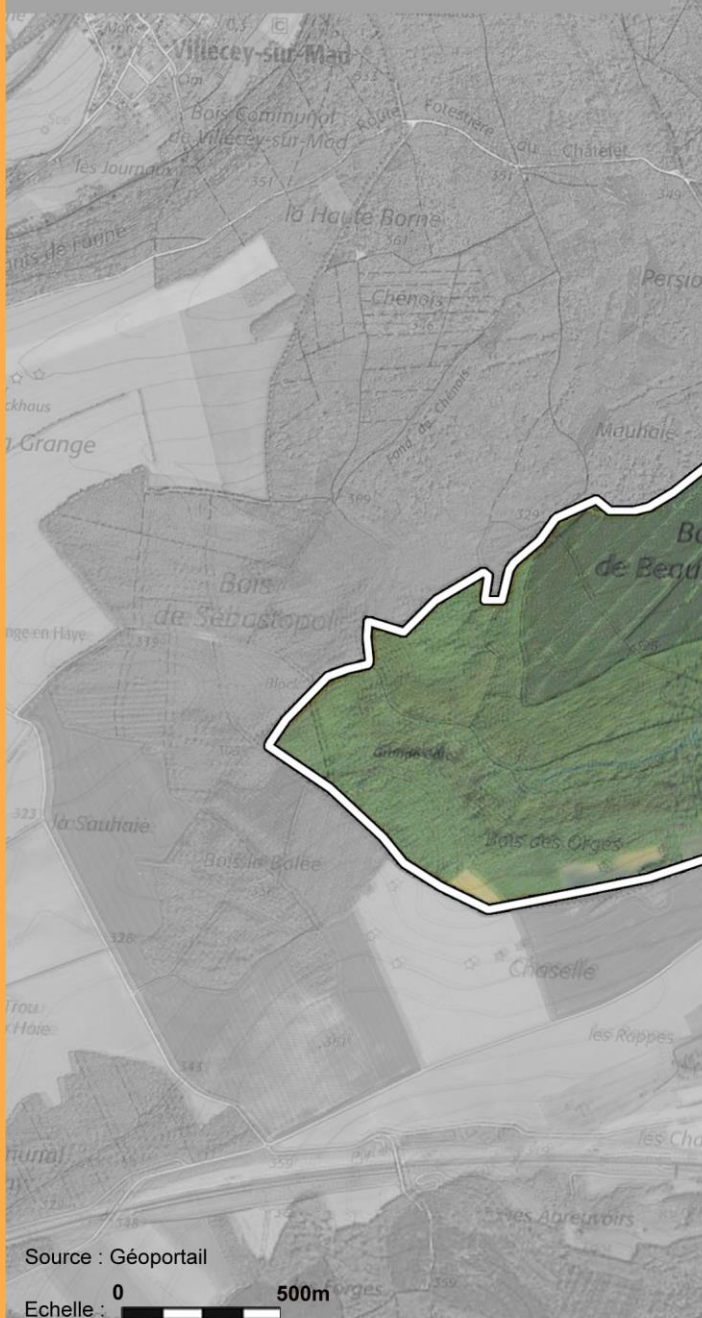
Orientations & Moyens

- Permettre l'implantation de constructions répondant aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économies d'énergie, dans le respect de l'architecture de la commune.
- Optimiser l'orientation des constructions au regard de l'ensoleillement.
- Trame noire/Pollution lumineuse : poursuivre la démarche engagée de limitation des éclairages nocturnes par tous dispositifs « intelligents ».
- Demander la mise en place de fourreaux en attente dans le cas d'extension urbaine par anticipation d'installation de réseaux liés aux nouvelles technologies.

PADD - ORIENTATIONS GENERALES



PADD - ORIENTATIONS GENERALES



Source : Géoportail

Echelle : 0 500m

SEQUENCE BOURG

-  Périimètre du territoire communal
-  Maintenir la centralité du bourg
-  Réduire la fracture de la voie ferrée
-  Maintenir les espaces d'aération intramuros
-  Fenêtre d'urbanisation pressentie pour accueillir du développement urbain
-  Interface Zone artisanale / Cités à préserver
-  Favoriser l'implantation de projet touristique en lien avec le contexte naturel de la Vallée de la Moselle
-  Favoriser la création d'une zone artisanale en partenariat avec la CCBPAM
-  Requalifier la séquence urbaine de l'hyper-centre

SEQUENCE GRAND PAYSAGE

-  Valoriser / structurer les entrées de ville
-  Préserver le socle boisé - TRAME VERTE
-  Protéger les zones à haute sensibilité environnementale (vallon ruisseau de Beaume / Vallée de la Moselle)
-  Préserver le réseau hydrographique et les zones humides - TRAME BLEUE
-  Protéger les espaces naturels de la Vallée de la Moselle et des zones humides liées
-  Côte altimétrique de référence permettant l'intégration paysagère de la trame urbaine et la préservation des vergers
-  Valorisation des coteaux emblématiques des Côtes de Roselle
-  Préserver la continuité forestière des Côtes de Moselle (corridors écologiques) - TRAME VERTE
-  Préserver les franges urbaines du coteau - TRAME VERTE
-  Garantir un ourlet végétal en limite de trame urbaine existante ou à venir - TRAME VERTE



NORD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 19 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2024-95 Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : mise à jour

Date de convocation : vendredi 13 décembre 2024

Date de l'affichage : vendredi 20 décembre 2024

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Sylvie AUPERT, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Martine AHMANE à MME Françoise THIRIAT, MME Julie BIANCHIN à MME Claudette CHRETIEN, M. Gérard JERÔME à M. Didier PURET, MME Annick RAPP à MME Monique VRANCKX, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Sandrine FANARA

Absents excusés :

MME Marie-Claude BOURG, M. Quentin JUNGNIKKEL

Absents non excusés :

M. Thierry BERTRAND

Secrétaire de séance :

MME Sylvie AUPERT

Nombre de présents :

18

Nombre de votants :

23

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 151-5 (modifié par l'article 194 4° de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), qui dispose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-12 (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – article 35), qui dispose :

- « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux ou du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle approuvé par délibération n°2 du Comité Syndical du syndicat mixte de la Multipôle Sud Lorraine du 12 octobre 2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2013, modifié,

VU la délibération n°2020-77 du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 portant Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de la concertation,

CONSIDERANT QUE le document de PADD a été travaillé et défini au cours de plusieurs ateliers de travail par les élus membres de la Commission Aménagement et Développement du Territoire,

VU la délibération n°2022-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 portant débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°2023-68 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 portant débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : mise à jour,

CONSIDERANT TOUTEFOIS QUE la commune doit ajuster les orientations retenues et rectifier certains éléments dans le PADD initialement validé par délibération du 24 janvier 2022 et actualisé le par délibération du 20 novembre 2023 et ce, pour recontextualiser son projet dans le SCOT approuvé et dont les enjeux et contraintes ont été arrêtés,

VU le document préparatoire au PADD transmis aux élus en amont de la séance du Conseil Municipal,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Par délibération n°2020-77 en date du 13 novembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 26 juin 2013 et ayant fait l'objet de 3 modifications successives dont la dernière date du 19 novembre 2021.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (dit PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Le PADD est un document simple et synthétique, qui fixe l'économie générale du PLU (exprime donc l'intérêt général) et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune.
- Il s'agit plus précisément d'un document de prospective exprimant le projet en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans qui :
 - Précise les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques,

l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il est destiné à présenter le projet communal aux administrés et à permettre un débat clair au Conseil Municipal.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.
- A noter que le PADD n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme : seules les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) ont l'obligation d'être cohérentes avec ce projet.

Le PADD a fait l'objet d'une validation par délibération n°2022-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 mais l'avancement de la procédure de révision du SCOT de Meurthe-et-Moselle avait mis en évidence qu'il y avait un risque d'inadéquation entre l'objectif de production de logements et l'évolution démographique fixés par le SCOT et ceux retenus dans le PADD initial (en revanche, la commune n'était pas concernée par la problématique de sobriété foncière) :

- A ce titre, une 1^{ère} mise à jour du document a été validée par délibération du Conseil Municipal n°2023-68 du 20 novembre 2023.

Toutefois, à la suite de la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 11 juillet 2024, il en est ressorti qu'une nouvelle actualisation s'imposait en portant principalement sur la reprise des éléments suivants :

- Objectifs démographiques,
- Consommation foncière,
- Objectif de production de logements.

Il s'agit donc par cette nouvelle délibération de réajuster les orientation et moyens définis comme ci-dessous :

- Orientation générale n°1 « Affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du Bassin de Pont-à-Mousson » :
 - Point 2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du Programme Local de l'Habitat (en cours de révision) en revoyant notamment les éléments suivants (pour clarifier les ambitions démographiques) :
 - Déterminer une trajectoire démographique en cohérence avec les projections du SCoT Sud 54 et les enveloppes logement accordées par le futur PLH
 - Stabiliser dans un premier temps, la population communale aux alentours des 4300 habitants (horizon 10-12 ans), en tenant compte des projets urbains en cours (rue de la Victoire et secteur Parc de l'Avenir)
 - Envisager dans un second temps (post 10-12 ans), d'atteindre un seuil démographique fixé aux alentours des 4500 habitants à terme (horizon 20/25 ans), pour conforter la stature territoriale de la commune de Pagny-sur-Moselle (cette évolution doit corroborer le niveau d'équipements publics déjà en place dont l'alimentation eau potable, les bâtiments scolaires, assainissement, structures associatives, ...)
- Orientation générale n°1 « Affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du Bassin de Pont-à-Mousson » :
 - Point 3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants en revoyant les éléments suivants (pour notamment expliciter l'objectif de production de logements) :
 - Prévoir la production d'environ 140 nouveaux logements sur les 10-12 ans à venir, en tenant compte de la dynamique de desserrement des ménages et des besoins des nouveaux habitants

- Assurer la maîtrise foncière de la « Zone des Jardins » dès à présent, pour anticiper les évolutions démographiques futures (horizon 20 ans), par la mise en place d'outils de mobilisation du foncier
- Orientation générale n°4 « Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement » :
 - Point 3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en revoyant notamment les éléments suivants :
 - Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en s'engageant dans une démarche compatible avec l'enveloppe foncière accordée par le SCoT Sud 54 (les dynamiques d'urbanisation devront être prioritairement dirigées vers la densification et vers une trajectoire en comblement de la trame urbaine existante, afin de contenir au maximum les pressions sur ces milieux)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications figurant dans le document présenté en séance par le cabinet d'urbanisme mandaté pour mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU, ci-dessous désigné :

- ESPACE & TERRITOIRES (ESTERR)
- 2 place des Tricoteries
- 54230 CHALIGNY

Les orientations générales (et leurs déclinaisons) retenues dans le PADD issues du projet de PLU soumises au débat en Conseil Municipal sont les suivantes :

- Orientation générale n°1 : affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du bassin de Pont-à-Mousson
 - 1/ Garantir la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle
 - 2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du Programme Local de l'Habitat (en cours de révision)
 - 3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants
- Orientation générale n°2 : conforter le cadre de vie offert par la situation géographique
 - 1/ S'appuyer sur les qualités architecturales et typicités urbanistiques du bourg pour le mettre en valeur
 - 2/ Prévoir le développement urbain futur en harmonie avec l'actuelle trame urbaine
 - 3/ Préserver les aménités paysagères et favoriser les mobilités douces
- Orientation générale n°3 : maintenir la vocation résidentielle mais également économique et servicielle de la commune
 - 1/ Contribuer au maintien et au développement des activités économiques implantées sur la commune
 - 2/ Pérenniser l'activité agricole
 - 3/ Se garer aisément et se déplacer sereinement
- Orientation générale n°4 : permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement
 - 1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie
 - 2/ Eau : concilier préservation, prévention et bonne gestion
 - 3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - 4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 10 décembre 2024,

Après présentation du PADD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ce, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le document de présentation/projet de PADD étant annexé à la présente délibération,
- De préciser que la présente décision annule et remplace la délibération n°2023-68 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023,
- Considérant que le PADD permet d'atteindre un degré suffisant de formalisation dans les orientations et futures règles envisagées, de préciser que la tenue du débat sur le PADD du PLU en cours de révision ouvre la possibilité du sursis à statuer pour toute demande d'autorisation d'urbanisme dont l'instruction serait assurée sur le fondement des règles encore en vigueur mais toutefois contraire ou incompatible avec les règles du futur PLU révisé ou de nature à en compromettre l'exécution (étant précisé que cette possibilité figurera également sur chaque arrêté de certificat d'urbanisme a ou b pour être le cas échéant, opposable au pétitionnaire).

La présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal est formalisée par la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
René BIANCHIN



COMMUNE DE PAGNY-SUR-MOSELLE (54)



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

Dossier Arrêt

SOMMAIRE

Sommaire	2
Introduction	3
1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD.....	3
1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD	3
1.3. LE PADD, UN PROJET	3
1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES	4
1.5. CONCLUSION.....	4
Orientation générale n° 1.....	6
AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE PAGNY-SUR-MOSELLE AU SEIN DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON.....	6
Orientation générale n° 2.....	8
CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
Orientation générale n° 3.....	10
MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE, ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE	10
Orientation générale n° 4.....	12
PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	12

INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi du 22 Aout 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il prend en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales de la commune. Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il est nécessaire de concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne peut se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme, qui auparavant était réglementaire (*post-loi* Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail. Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

■ Phase 1 : Traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

■ Phase 2 : Finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond.
La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du projet urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le PADD garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.
- Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,

- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de PAGNY-SUR-MOSELLE, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

■ **Orientation générale n° 1** | Affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du bassin de Pont-à-Mousson

■ **Orientation générale n° 2** | Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique

■ **Orientation générale n° 3** | Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune

■ **Orientation générale n° 4** | Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

ORIENTATION GENERALE N° 1

AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE PAGNY-SUR-MOSELLE AU SEIN DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

Contexte et constats

Le bourg compte 4 053 habitants aujourd'hui. Il a connu une augmentation de la population régulière (+20% entre 1968 et 2020) du fait du phénomène de périurbanisation. Cette augmentation de la population a, jusqu'alors, engendré de nombreuses répercussions sur la commune (en termes d'identité villageoise, d'infrastructures, réseaux...). On constate une forte représentation des 30-60 ans ces dernières années, compensée par un attrait des familles pour le bourg. L'évolution de la structure des ménages et le vieillissement de la population impliquent une adaptation nécessaire des besoins en termes de typologies de logements (2,34 personnes par ménages aujourd'hui contre 3,2 en 1968) et d'espaces. Les logements vacants sont assez nombreux et constituent dans une moindre mesure un potentiel dans le développement futur de la commune. Le développement urbain de la commune a jusqu'à présent été réalisé par l'urbanisation de nouvelles zones. La commune bénéficie d'une offre d'équipements dépassant sa stature induisant une sociotopie supracommunale.

Enjeux

- Maintenir le dynamisme et le cadre de vie de la bourgade.
- Définir une ambition démographique communale et un objectif de production de logements cohérents avec la stature territoriale de la commune à l'échelle du bassin mussipontain.
- Prévoir l'évolution de la commune par l'intermédiaire d'un développement urbain mais également en maintenant une dynamique dans le tissu urbain existant.
- Adapter les équipements publics aux besoins des habitants mais également aux usagers extra communaux.

■ 1/ Garantir la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle

Orientations & Moyens

- Affirmer la stature territoriale de la commune en tant que pôle relais au sein du bassin mussipontain. La stature et la localisation de la commune permettent d'assurer un équilibre territorial communautaire sur la frange nord d'autant que la commune capte une population mosellane exogène. Cette caractéristique doit être appuyée.
- Maintenir le statut de bourg-centre ayant un rayonnement sur les communes villageoises voisines et disposant d'une très bonne accessibilité multimodale. La promotion de la gare et ses équipements liés tels que les stationnements est essentielle à cette identité territoriale.
- Ce positionnement doit s'affirmer par la notion de ville à la campagne. La commune doit, en conséquence, déployer tous les outils lui permettant de construire cette image.

■ 2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud 54 et du Programme Local de l'Habitat (en cours de révision)

Orientations & Moyens

- Poursuivre un développement raisonné et équilibré permettant de confirmer le rôle de pôle relais de la commune au sein du bassin mussipontain.
- Déterminer une trajectoire démographique en cohérence avec les projections du SCoT Sud 54 et les enveloppes logement accordées par le futur PLH.
- Stabiliser dans un premier temps, la population communale aux alentours des 4 300 habitants (horizon 10-12 ans), en tenant compte des projets urbains en cours (Rue de la Victoire et Parc de l'Avenir).
- Envisager dans un second temps (post 10-12 ans), d'atteindre un seuil démographique fixé aux alentours des 4 500 habitants à terme (horizon 20/25 ans), pour conforter la stature territoriale de la commune de Pagny-sur-Moselle. Cette évolution doit corroborer le niveau d'équipements publics déjà en place dont l'alimentation eau potable, les bâtiments scolaires, assainissement, structures associatives ...
- Attirer une population jeune et familiale mais également de jeunes actifs sur le territoire communal.

■ 3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants

Orientations & Moyens

- Prévoir la production d'environ 140 nouveaux logements sur les 10-12 ans à venir, en tenant compte de la dynamique de desserrement des ménages et des besoins des nouveaux habitants.
- Assurer la maîtrise foncière de la « Zone des Jardins » dès à présent, pour anticiper les évolutions démographiques futures (horizon 20 ans), par la mise en place d'outils de mobilisation du foncier.
- Tenir compte du vieillissement de la population et continuer d'accueillir de nouveaux habitants par la création de nouveaux logements pavillonnaires (dont les projets immobiliers en cours). L'objectif de la commune est de gérer et prendre en charge le vieillissement de la population et d'assurer ainsi le parcours résidentiel à Pagny-sur-Moselle.
- Diversifier les tailles de logements, renforcer l'offre locative et la mixité de typologies de logements afin de répondre au besoin de l'ensemble des profils des habitants actuels et à venir.
- Adapter la taille des terrains et des nouveaux logements au contexte actuel de limitation de l'artificialisation et à la densité du SCoT Sud 54.
- Limiter l'étalement urbain, optimiser la compacité de la trame bâtie du bourg et maîtriser l'impact sur les franges urbaines.

Orientation générale n° 2

CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Contexte et constats

La commune se situe dans la vallée de la Moselle à une douzaine de kilomètres au nord de l'agglomération de Pont-à-Mousson. Elle s'inscrit pleinement dans le bassin de vie de l'agglomération mussipontaine d'un point de vue géographique, économique et commercial.

La commune possède un patrimoine architectural notable et de qualité à préserver (architecture début XXème siècle notamment...).

Toutefois, on note d'importantes disparités architecturales entre le centre ancien et les nombreux lotissements pavillonnaires.

Les secteurs d'extensions récentes sont plutôt éloignés du centre ancien. Certains d'entre eux répondent à leur propre structuration et fonctionnements urbains. Le tout fonctionnant par juxtaposition d'écosystèmes urbains.

On recense quelques dents creuses dans la trame urbaine et deux projets immobiliers en cours.

Enjeux

- Pérenniser la centralité existante et la mettre en valeur.
- Respecter la morphologie urbaine originelle.
- Préserver le caractère de bourgade existant et favoriser une harmonie et une intégration au niveau du développement urbain.
- S'appuyer sur les aménités paysagères pour développer l'attractivité de la commune.

■ 1/ S'appuyer sur les qualités architecturales et typicités urbanistiques du bourg pour le mettre en valeur

Orientations & Moyens

- Maintenir la centralité actuelle et organiser l'évolution urbaine de la commune en conséquence.
- Préserver l'architecture urbaine : maisons privées allant des années 1870 aux années 1930 : style néo-classique, pittoresque (éventuellement influencé par l'Ecole de Nancy) et dans une moindre mesure de style Art Déco.
- Préserver l'identité architecturale des écosystèmes urbains : cités les Pointus....
- Interdire la construction en 2^{ème} rideau pour conserver l'esprit « jardin » et les espaces de respiration qui forgent le caractère identitaire de la commune.
- Favoriser l'essaimage des équipements publics sur l'ensemble de la trame urbaine y compris de l'autre côté de la voie ferrée afin de gérer et temporiser les déséquilibres urbains (surpasser la fracture de la voie ferrée).
- Intégration urbaine des nouvelles constructions : veiller à mettre en œuvre une logique entre règles de hauteur et projet.

■ 2/ Prévoir le développement urbain futur en harmonie avec l'actuelle trame urbaine

Orientations & Moyens

- Optimiser la trame urbaine par la mobilisation prioritaire des dents creuses et des logements vacants.
- Favoriser le développement urbain sans étalement urbain donc par confort du socle urbain. Les fenêtres d'urbanisation seront privilégiées en conséquence.
- Organiser le développement urbain afin de faire convergence vers les lieux de vie.

■ 3/ Préserver les aménités paysagères et favoriser les mobilités douces

Orientations & Moyens

- Préserver la ceinture verte autour du village (franges urbaines). Favoriser l'intégration paysagère de la trame urbaine et notamment les dernières opérations et celles à venir par la création d'un ourlet végétal de respiration agrémenté de liaisons piétonnes.
- Intégration urbaine des nouvelles constructions : veiller à mettre en œuvre une logique entre règles de hauteur et projet.
- Favoriser au maximum la création de logements bénéficiant d'un extérieur. La notion d'extérieur peut s'entendre sous formes d'espaces privatisés ou d'espaces mutualisés.
- Développer les cheminements doux et les voies piétonnes. Favoriser les liens urbains et mobilités inter quartiers afin de décroisonner les écosystèmes.
- Répertorier les chemins communaux et les mettre en valeur.
- Sécuriser et structurer les entrées de ville nord et de Prény. Poursuivre les réflexions engagées.

ORIENTATION GENERALE N° 3

MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE MAIS EGALEMENT ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE

Contexte et constats

L'économie locale est tournée vers le commerce de première nécessité, les services, l'artisanat (petits artisans et petites entreprises) mais également l'industrie (Mersen).

80% des actifs quittent le bourg quotidiennement pour aller travailler vers l'agglomération nancéenne et messine. Grâce à sa gare, Pagny-sur-Moselle capitalise également sur le flux de migrations des vallées voisines notamment en provenance du Rupt de Mad.

Le fait que la majorité des habitants travaillent à l'extérieur de la commune implique un nombre important de véhicules. Ceci devra être pris en compte dans les futurs aménagements et constructions.

Pour autant de ce point de vue économique et/ou commercial, elle bénéficie d'une certaine autonomie avec un tissu endogène affirmé.

L'augmentation de la population peut être une opportunité pour accueillir de nouvelles activités et pérenniser les activités en place.

Deux sites agricoles sont présents et impactent la trame urbaine.

Enjeux

- Privilégier la vocation résidentielle mais également économique et servicielle du bourg.
- Ancrer le rôle de bourg-relais sur le territoire.
- Tenir compte du phénomène de mobilité néorurale qui multiplie les besoins en automobile individuelle des résidents (nombre croissant de véhicules par foyer).

■ 1/ Contribuer au maintien et au développement des activités économiques implantées sur la commune

Orientations & Moyens

- Pérenniser les activités existantes en prenant en compte leurs besoins. Cette ambition couvre tout le spectre économique : commercial, artisanal, industriel, serviciel...

- D'un point de vue spatialisation :

Séquence du centre-ville : affirmer une mixité d'usage relative au commerce et services de proximité.

Le tissu économique endogène contribuant au rayonnement et à la stature de la commune, la commune affiche la volonté de maintenir les commerces en RDC et éviter leur conversion en logements. A afficher uniquement sur la séquence de l'hypercentre.

Vitrine : travailler à un esthétisme d'ensemble, une charte graphique (cf PNRL).

Privilégier l'implantation des activités autres que commerces et services de proximité dans des **zones dédiées**.

Créer une **zone artisanale** sur les délaissés SNCF (entrée sud à l'arrière de la rue Jean Jaurès). Cette zone répondra à une demande locale et nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'intégration architecturale notamment au niveau de l'interface avec les cités de la rue Jean Jaurès.

Favoriser le maintien de **l'activité industrielle** (respect de l'organisation territoriale actuelle).

Favoriser l'implantation de projet touristique en lien avec le cadre naturel notamment la vallée de la Moselle

- Circulation PL : pérenniser le stationnement en entrée nord.

■ 2/ Pérenniser l'activité agricole

Orientations & Moyens

- Répondre aux besoins des exploitations agricole et viticole afin de pérenniser leur activité et envisager leur devenir (délocalisation, désaffectation, reconversion).
- Soutenir les éventuels projets de diversification agricole afin de développer une nouvelle forme de tourisme (tourisme vert et agrotourisme).
- Garantir l'intégration paysagère de tout nouveau projet notamment en coteau.
- Préserver l'espace agricole majeur.

■ 3/ Se garer aisément et se déplacer sereinement

Orientations & Moyens

Sécurisation

- Entrées de ville : poursuivre la démarche de sécurisation et de structuration notamment EV Nord.
- Zone centre-ville : identifier ce secteur comme une zone multi usages/zone partagée. Requalifier cette séquence pour des raisons de nuisances, sécurité, accessibilité, intégration cyclable.

Stationnement

- Gérer le stationnement en fonction de l'usage des constructions. Volonté de réduire le stationnement long.
- Intégrer une vigilance particulière au droit du centre-ville où les normes devront être plus souples pour ne pas bloquer la réhabilitation de certains bâtiments.
- Adapter la gestion du stationnement selon la proximité de la gare.
- Garantir un stationnement quantitatif en périphérie de la gare pour répondre aux besoins intra et extra muros.

Continuité cyclable

- Pistes cyclables : intégrer la véloroute en cœur urbain.
- Prévoir une liaison cyclable entre Pagny-sur-Moselle et Prény.
- Nécessité de prévoir des stationnements vélos dans tous les nouveaux projets urbains.
- Critères d'essaimage des parkings vélos : créer une couverture harmonieuse de la trame urbaine et proximité des équipements publics.

Déplacement piétonnier

- Valoriser les sentiers piétons intramuros (hiérarchisation et priorisation afin de créer un maillage). Intégrer les zones de développement urbain dans cette logique de maillage.
- Prévoir une hiérarchisation des aménagements en fonction du niveau d'usage.
- Prévoir des zones de promenade en cas de développement urbain.

Transport automobile

- Projet de plateforme de covoiturage au nord de la trame urbaine/séquence de l'EV nord.
- Prévoir une autre plateforme de ce type au sud vers la zone artisanale.
- Bornes véhicules électriques : intégrer le projet d'essaimage du PETR.

Transport en commun

- Transport en commun : volonté d'ajouter de nouveaux arrêts notamment en séquence nord.

ORIENTATION GENERALE N° 4

PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte et constats

Le bourg est implanté dans la vallée de la Moselle mais également au droit du vallon du ruisseau de Beaume Haie qui a forgé la topographie du ban.

La commune possède donc une topographie notable générant quelques répercussions sur la constructibilité des terrains.

La présence boisée et de coteaux à proximité du bourg est un élément important, à conserver.

L'intégration paysagère des nouveaux secteurs d'urbanisation devra être travaillée, tant sur le positionnement des zones par rapport à la topographie que sur l'intégration des constructions par le végétal.

Enjeux

- Valoriser et préserver l'environnement paysager, composante importante du cadre de vie et de l'attractivité de la commune.
- Préserver les espaces naturels remarquables.
- Maintenir la biodiversité ordinaire présente sur la commune.
- Contribuer à l'objectif national de moindre consommation des espaces et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.
- Limiter la consommation d'énergies fossiles et polluantes, et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES).

■ 1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

Orientations & Moyens

Paysage

- Sanctuariser l'ambiance rurale du ban communal.
- Préserver l'organisation paysagère actuelle et les espaces paysagers emblématiques. Préserver les grandes composantes : la ceinture verte autour du village, les lignes de crêtes, la vallée de la Moselle, les coteaux et le vallon du ruisseau de Beaume Haie.
- Contenir l'impact paysager de la trame urbaine. Cote altimétrique de référence à ne pas dépasser.
- Valoriser et préserver les vergers pour leur rôle paysager, social et écologique.
- Maintenir la vocation agricole des terres. Protéger les prairies.
- Préserver le paysage de toute activité « dénaturante » telles que les carrières que ce soit au niveau des coteaux ou de la vallée de la Moselle.

Environnement et biodiversité

- Préserver tous les milieux présentant des enjeux écologiques : les Espaces Naturels Sensibles de la vallée de la Moselle, les zones humides, les ZNIEFF.
- Limiter l'artificialisation des sols.
- Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire notamment les milieux annexes aux cours d'eau renaturé de Beaume Haie.
- Garantir les continuités écologiques. Limiter les fragmentations des milieux.
- Préserver et restaurer le coteau par des actions de réouverture.
- Conserver les boisements rivulaires et les ripisylves et préserver les milieux naturels bordant les cours d'eau.
- Corridors écologiques : préserver les couloirs de déplacements de la faune.
- Haies/Bosquets/Ripisylves : préserver et protéger tous les cordons végétaux. En zone urbaine : vigilance concernant les haies situées en carrefour pour des raisons de visibilité et de sécurité.

- Préserver les haies en milieu agricole pour des raisons d'infiltration des eaux, brise vents, lieu de nidification, lutte contre l'érosion, ...

Nature en ville/Renaturation

- Préserver les poches de respiration et garantir une répartition homogène sous forme de pas japonais. Conserver et favoriser la nature ordinaire.
- Lutter dans la mesure du possible contre les Ilots de Chaleur Urbain (dôme thermique).
- Créer autant que possible des Ilots de Fraicheur Urbain dans la trame actuelle mais également dans les zones de développement urbain (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols). Améliorer la perméabilité des sols.
- Garantir un essaimage de ces espaces dans toute la trame urbaine : essaimage d'aération sous différentes formes : espaces publics/jardins/jardins partagés.
- Garantir des aménagements qualitatifs.

Forêt

- Préserver la continuité forestière peu fragmentée des Côtes de Moselle. Maintenir les limites actuelles et éviter toute « descente » sur les coteaux.
- Pérenniser les 3 fonctions essentielles de la forêt : économique (production bois), environnementale et sociale.
- Accompagner des actions de restauration des milieux forestiers.
- Affirmer un partenariat fort avec les associations locales de préservation de l'environnement.
- Se prémunir du risque incendie.

Risques

- Prendre en compte les risques naturels d'Inondations.

■ 2/ Eau : concilier préservation, prévention et bonne gestion

Orientations & Moyens

- Prendre en compte les eaux de ruissellement et mettre en œuvre les outils/dispositifs de préservation et de gestion.
- Assurer la protection de l'étang de Moulin Bas.
- Gérer les secteurs de convergence des eaux de ruissellement et mettre en place les outils adéquats.
- Sur certains secteurs stratégiques garantir la mise en place de clôtures permettant le libre écoulement des eaux.
- Eaux pluviales : nécessité de maîtriser les débits de fuite des opérations/constructions afin de garantir un bon fonctionnement du réseau.
- Nécessité de préserver les berges des ruisseaux et voies d'eau.
- Préserver les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités.
- Dimensionner les projets urbains en cohérence avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable.
- Favoriser la perméabilité des sols. Favoriser l'infiltration.
- Favoriser l'implantation de projets économiques en lien avec l'eau tels que centrale hydroélectrique.
- Garantir des rejets propres des eaux de process de tout projet économique.

■ 3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Orientations & Moyens

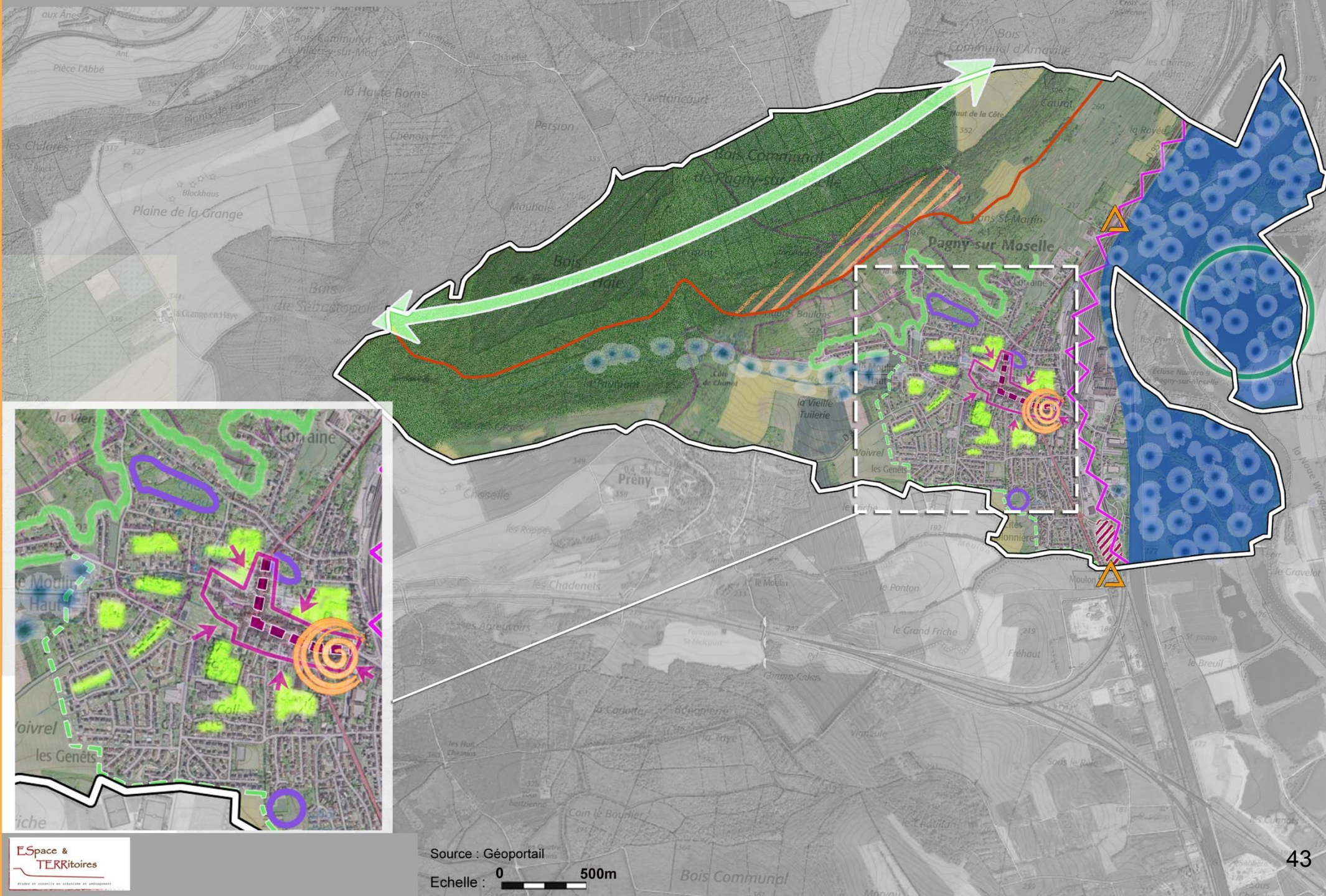
- Conserver le cadre de l'enveloppe urbaine et affirmer les limites de la trame urbaine actuelle.
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en s'engageant dans une démarche compatible avec l'enveloppe foncière accordée par le SCoT Sud 54. Les dynamiques d'urbanisation devront être prioritairement dirigées vers la densification et vers une trajectoire en comblement de la trame urbaine existante, afin de contenir au maximum les pressions sur ces milieux.
- Développer la commune en compacité de l'existant en comblant en priorité les dents creuses et les fenêtres d'urbanisation garantissant la pérennité du socle urbain.

■ 4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

Orientations & Moyens

- Permettre l'implantation de constructions répondant aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économies d'énergie, dans le respect de l'architecture de la commune.
- Optimiser l'orientation des constructions au regard de l'ensoleillement.
- Trame noire/Pollution lumineuse : poursuivre la démarche engagée de limitation des éclairages nocturnes par tous dispositifs « intelligents ».
- Demander la mise en place de fourreaux en attente dans le cas d'extension urbaine par anticipation d'installation de réseaux liés aux nouvelles technologies.

PADD - ORIENTATIONS GENERALES



PADD - ORIENTATIONS GENERALES

Périmètre du territoire communal

SEQUENCE BOURG

-  Maintenir la centralité du bourg
-  Réduire la fracture de la voie ferrée
-  Maintenir les espaces d'aération intramuros
-  Fenêtre d'urbanisation pressentie pour accueillir du développement urbain
-  Interface Zone artisanale / Cités à préserver
-  Favoriser l'implantation de projet touristique en lien avec le contexte naturel de la Vallée de la Moselle
-  Favoriser la création d'une zone artisanale en partenariat avec la CCBPAM
-  Requalifier la séquence urbaine de l'hyper-centre

SEQUENCE GRAND PAYSAGE

-  Valoriser / structurer les entrées de ville
-  Préserver le socle boisé - TRAME VERTE
-  Protéger les zones à haute sensibilité environnementale (vallon ruisseau de Beaume / Vallée de la Moselle)
-  Préserver le réseau hydrographique et les zones humides - TRAME BLEUE
-  Protéger les espaces naturels de la Vallée de la Moselle et des zones humides liées
-  Côte altimétrique de référence permettant l'intégration paysagère de la trame urbaine et la préservation des vergers
-  Valorisation des coteaux emblématiques des Côtes de Roselle
-  Préserver la continuité forestière des Côtes de Moselle (corridors écologiques) - TRAME VERTE
-  Préserver les franges urbaines du coteau - TRAME VERTE
-  Garantir un ourlet végétal en limite de trame urbaine existante ou à venir - TRAME VERTE

Source : Géoportail

Echelle : 0 500m

NORD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 24 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2025-14 Validation du bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de convocation : mardi 18 mars 2025

Date de l'affichage : mardi 25 mars 2025

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONI, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN (à compter de la délibération n°2025-16), MME Sandrine FANARA, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Martine AHMANE à MME Françoise THIRIAT, MME Julie BIANCHIN à M. René BIANCHIN, MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, M. Quentin JUNGNIKKEL à M. Didier PURET, M. Christian PIERRE à MME Claudette CHRETIEN, MME Monique VRANCKX à MME Annick RAPP

Absents excusés :

MME Sylvie AUPERT, M. Gérard JERÔME, MME Véronique VENDRAMELLI

Absents non excusés :

M. Thierry BERTRAND

Secrétaire de séance :

M. Lionel CHARIS

Nombre de présents :

15 (délibérations n°2025-14 à n°2015-15) puis 16 (délibération n°2025-16)

Nombre de votants :

21 (délibérations n°2025-14 à n°2015-15) puis 22 (délibération n°2025-16)

Vote(s) Pour : 21

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L.103-3 et L.103-4, relatifs à la concertation des habitants dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2020-77 du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 portant Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de la concertation,
VU la délibération n°2022-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 portant débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la délibération n°2023-68 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 portant débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : mise à jour,
VU la délibération n°2024-95 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : mise à jour,
CONSIDERANT QUE la concertation préalable s'est déroulée dans le respect des modalités fixées lors de la délibération de la prescription de la révision générale du PLU,
CONSIDERANT QUE ce bilan montre que les observations du public ont été examinées par la commune, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et qu'il a été recherché dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet,
CONSIDERANT QU'IL est nécessaire de tirer le bilan de la concertation pour permettre l'arrêt du projet de PLU,
VU le bilan présenté par le Maire,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Par délibération n°2020-77 du 13 novembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, la municipalité a fixé les objectifs de la révision ainsi que les modalités de la concertation préalable publique de cette procédure de révision générale de son document d'urbanisme.

Lors de la prescription de la révision du PLU, l'équipe municipale s'est engagée dans une concertation tout au long de l'élaboration du projet. Cette concertation ouverte à toutes les personnes composant la société civile pagnotine s'est appuyée sur différents outils et temps forts de la procédure : articles dans le bulletin municipal « Le Lion & l'Alérion », parution dans la presse, présentation du projet sur le site internet de la commune, ouverture et mise à disposition d'un cahier de concertation pour recueillir les observations et remarques du public, organisation de réunions publiques pour présenter et échanger sur tous les documents constitutifs du projet, ...

Cette méthodologie a permis de dialoguer de manière continue pour associer les habitants à la réflexion et alimenter le projet en prenant en compte les remarques et observations exprimées.

Il est donc rappelé ici que la concertation s'est effectuée en application des articles L. 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prédéfinies par la délibération de prescription de révision du PLU du 13 novembre 2020 et ce, tout au long de la procédure.

La concertation a notamment permis de :

- Mettre à la disposition du public toute l'information relative à la révision du PLU,
- Recueillir toutes les remarques,
- Prendre en compte la nature et le contenu des observations qui ont été formulées dans le dossier présenté.

Conformément aux dispositions règlementaires, la présente délibération présente le rapport visant à tirer le bilan de cette concertation préalable afin de procéder à l'arrêt du projet.

Ainsi, au cours de la phase de révision technique du PLU, la concertation s'est tenue de la façon suivante :

- Réunion publique n°1 du 17 février 2022 :
 - Cette réunion a permis de présenter à une trentaine d'habitants, le diagnostic du PLU et le projet de PADD
 - Il a été rappelé la nécessité de la révision du PLU qui date de 2013, en premier lieu pour se mettre en conformité avec les nouvelles normes et les lois dites Grenelle, Alur et Climat et résilience mais aussi pour inscrire les volontés de développement de la commune en termes d'urbanisme, d'environnement, d'économie et de démographie
 - Il a également été présenté les principales orientations : affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle en maintenant son dynamisme, conforter son cadre de vie, maintenir sa vocation résidentielle et permettre un développement respectueux de l'environnement
 - Les participants ont pu profiter de l'occasion pour interroger le groupe de travail sur les points détaillés en annexe
- Réunion publique n°2 du 31 mars 2022 :
 - Cette réunion a permis d'exposer à une quarantaine de personnes le projet de zonage et le règlement afférent
 - Au cours de celle-ci, les pagnotins ont pu faire part de leurs interrogations relatives aux points détaillés en annexe

- A ces occasions, des affiches ont été placardées dans la commune pour annoncer la tenue de ces temps de concertation. L'information a également été diffusée via les panneaux d'information lumineux de la municipalité, la presse locale et le site internet de la commune.
- En complément, des articles ont été insérés dans les bulletins municipaux (« Le Lion & l'Alérion ») suivants :
 - Edition du mois d'avril 2021 : mention dans l'article « paroles aux adjoints »
 - Edition du mois de juillet 2021 : article « Révision du Plan Local d'urbanisme (PLU), une adaptation essentielle aux nouveaux enjeux territoriaux d'aménagement »
 - Edition du mois de janvier 2023 : article « Le PLU, un travail de longue haleine, la réflexion se poursuit ... »
 - Edition du mois de janvier 2025 : mention dans l'édito du Maire
- Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population depuis le lancement de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U. par le Conseil Municipal :
 - Ce registre a été mis à disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Ce registre compte à ce jour 18 observations : toutefois, ont également été annexés à ce cahier tous les courriers de demande d'information (au nombre de 26) étant précisé que pour chacun, une réponse a été apportée
 - La commune a pris position sur chacune des remarques comme détaillé en annexe

Au terme de cette construction collective, le bilan de la concertation préalable fait apparaître les éléments suivants :

- Les dispositions fixées dans la délibération du 13 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU et précisant les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable ont été respectées,
- Les remarques formulées, dans le cadre de la concertation, n'ont pas remis en cause la forme de cette concertation ou les divers documents mis à disposition du public,
- La démarche de la municipalité a permis d'intégrer les attentes exprimées lors de cette concertation dans les réflexions et la construction du futur PLU.

En conséquence et compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De confirmer que la concertation préalable, relative à la révision générale du PLU, s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 novembre 2020 ayant prescrit la révision générale du PLU,
- D'approuver et tirer le bilan de la concertation figurant en annexe de la présente délibération : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil Municipal considère ce bilan favorable et ne souhaite pas apporter des modifications au dossier de PLU tel que présenté pour l'arrêt,
- De clôturer en conséquence la concertation préalable afin de permettre de prononcer l'arrêt du projet du PLU,
- De poursuivre la procédure d'élaboration du PLU,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- De préciser que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.



Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
René BIANCHIN

Annexe à la délibération n° 2025-14 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 portant validation du bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

1. Réunion publique n°1 du 17 février 2022

Concernant les documents supra-communaux en révision, il est demandé s'il est nécessaire d'attendre la fin de leur procédure de révision pour approuver le PLU.

- **Élément de réponse :**
 - Non, les documents supracommunaux restent en vigueur jusqu'à l'approbation de leur révision
 - Le PLU peut donc être approuvé en étant compatible avec les documents en vigueur
 - Cependant, dès la révision des documents supracommunaux approuvée, le PLU devra se mettre en compatibilité (s'il ne l'est pas) par une procédure de modification
 - Afin d'éviter une procédure de modification, les travaux de révision du PLU se font en concertation étroite avec le SCoT pour anticiper le nouveau document

Comment sont faits les plans des réseaux joints en annexe du PLU ?

- **Élément de réponse :**
 - Les plans des réseaux sont fournis par les gestionnaires des réseaux

Comment faire pour intégrer la véloroute au centre de Pagny-sur-Moselle ?

- **Élément de réponse :**
 - M. le Maire indique que la volonté est de s'appuyer sur la Véloroute pour attirer une nouvelle clientèle pour les commerces
 - La création de nouvelles liaisons cyclables permettant cette connexion sera intégrée aux réflexions sur la requalification du centre-ville
 - M. le Maire indique qu'un travail de fond est à réaliser pour faciliter les mobilités cyclables sur la commune

Le PADD sera-t-il suffisant pour interdire la création de carrière sur la commune, qui pourraient notamment être liées à la création de l'A31bis ?

- **Élément de réponse :**
 - A l'heure actuelle, le PLU veille à ne pas autoriser les carrières sur le territoire
 - Une modification du document d'urbanisme reste possible

Les îlots de fraîcheur sont-ils constitués d'arbres ?

- **Élément de réponse :**
 - Oui, les îlots de fraîcheurs sont des espaces verts, non-imperméabilisés et arborés

Les orientations en faveur d'infiltration des eaux pluviales sont-elles imposées par le contexte législatif ou résultent-elles d'une volonté communale ?

- **Élément de réponse :**
 - Les deux
 - L'infiltration des eaux pluviales est un objectif inscrit dans les documents supracommunaux
 - Dans le PLU de Pagny-sur-Moselle, ces orientations sont aussi une volonté communale, notamment pour anticiper les futures évolutions législatives en matière d'artificialisation des sols

Il est indiqué que l'objectif de réduction de la consommation foncière semble être sensé au regard de la consommation des 10 dernières années, période durant laquelle la population est restée constante ...

▪ **Élément de réponse :**

- Il est précisé que cet objectif est inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est (SRADDET) et dans la Loi climat-Résilience (aout 2021)
- Le PLU doit donc respecter cet objectif

La neutralité énergétique est-elle envisagée pour les bâtiments publics ?

▪ **Élément de réponse :**

- M. le Maire indique que la réflexion est engagée

Les éoliennes privées seront-elles autorisées par le PLU ?

▪ **Élément de réponse :**

- M. le Maire indique que le sujet n'a pas encore été traité dans les travaux
- La question sera abordée lors d'une prochaine réunion de travail

Le support de présentation de la réunion sera-t-il disponible ?

▪ **Élément de réponse :**

- Oui, il sera mis en ligne et une copie papier sera jointe au cahier de concertation

Les demandes et observations inscrites au cahier de concertation obtiendront-elles toutes une réponse ?

▪ **Élément de réponse :**

- Oui, chaque demande sera étudiée afin de savoir s'il est possible d'y répondre favorablement puis, si c'est le cas elle sera intégrée au projet de PLU
- Pour chaque observation, que la réponse soit favorable ou défavorable, une réponse justifiée sera apportée dans la délibération de bilan de concertation au moment de l'arrêt du PLU

2. Réunion publique n°2 du 31 mars 2022

Un Permis d'Aménager a-t-il été déposé sur le Parc de l'Avenir ?

▪ **Élément de réponse :**

- Oui et son instruction est en cours

Quel est le positionnement de la commune concernant un éventuel projet e carrière sur le plateau ?

▪ **Élément de réponse :**

- M. le Maire réaffirme la volonté de la commune de s'opposer à ce genre de projet
- Le cabinet d'urbanisme Espaces et Territoires missionné par la collectivité rappelle en parallèle que le SCOT interdit ce genre de projet en coteau et plateau de la vallée de la Moselle

Les annexes du PLU seront-elles mises à jour à l'occasion du nouveau PLU ?

▪ **Élément de réponse :**

- Le cabinet d'urbanisme Espaces et Territoires missionné par la collectivité indique que les annexes seront remises à jour et versées sur le Géoportail de l'Urbanisme
- La personne ayant posé cette question souligne les avantages d'accéder au Géoportail de l'Urbanisme

Sur quels secteurs photovoltaïques ?

▪ **Élément de réponse :**

- Le cabinet d'urbanisme Espaces et Territoires missionné par la collectivité précise que ce genre d'installations ne prendra place que sur des secteurs de friches type carrière et en aucun cas sur des terres agricoles, naturelles ou forestières

L'Architecte des Bâtiments de France intervient-il toujours dans le centre ancien ?

▪ **Élément de réponse :**

- La commune dispose toujours d'un Périmètre Délimité des Abords (périmètre Monument Historique retravaillé) qui s'applique sur le centre ancien
- Les demandes d'autorisations d'urbanisme à l'intérieur du périmètre restent donc soumises à son avis conforme

3. Observations consignées dans le registre de concertation et traitement des demandes d'information (arrêt à la date du 17 mars 2025)

N° (ordre chronologique de consignation)	Prénom/NOM	REMARQUES FORMULEES	REPONSES APPORTEES PAR LA COMMUNE
1	Michel HARDY	Demande du maintien du classement UD – Parcelle AN 6	La volonté de la commune d'interdire l'urbanisation en 2 ^e rideau et la présence du ruisseau conduisent au classement N.
2	Andrée GIRON	Demande du maintien du classement en zone constructible – Parcelles AB 381 et AB 3826	La volonté de la commune d'interdire l'urbanisation en 2 ^e rideau et la présence d'un poumon vert/espace d'aération conduisent au classement N.
3	Marie-Claire GREVERAND	Demande si maintien d'un ER – Parcelle AB 975	L'espace réservé est supprimé car la commune pour le moment ne reconduit pas le projet de voirie.
4	LOTITO-ROBERT-WAGNER-HECTOR	Demande de classement 1AU – Parcelles 312, 175, 429, 154	La volonté de la commune d'interdire l'urbanisation en 2 ^{ème} rideau et la présence d'un poumon vert/espace d'aération en appui du Parc de l'Avenir conduisent au classement NJ.
5	Michel PICAULT	Demande de renseignements – Parcelles AA 1 + F 729 + G 61 + G73 + G110 + AC 68 + AC 674 + AC 708 + AC 73 + AA 55 + AC 172 + AC 173 + AC 178 + AC 630	La commune fait un courrier de réponse en indiquant le classement pressenti dans le cadre du projet. Elle rappellera que le document ne sera opposable qu'après son approbation.
6	Geoffrey BERTRAND	Remise en cause du classement Nj à l'arrière des parcelles AC 508 et 509	La volonté de la commune d'interdire l'urbanisation en 2 ^{ème} rideau conduit au maintien du classement NJ.
7	Françoise SCHOTT	Demande de renseignement – rue de Beaume Haie parcelles 193, 194 et 195	La commune fait un courrier de réponse en indiquant le classement pressenti dans le cadre du projet. Elle rappellera que le document ne sera opposable qu'après son approbation.
8	Rémi REGNIER	Souhait de faire des travaux d'embellissement – Parcelle AB 79	Cette construction est isolée de l'enveloppe urbaine, aussi, la commune proposera la création d'un STECAL à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF), seule compétente en la matière pour autoriser sa création.
9	Joëlle BLAISE	Demande de renseignement – Parcelle AB 15	La commune fait un courrier de réponse en indiquant le classement pressenti dans le cadre du projet. Elle rappellera que le document ne sera opposable qu'après son approbation.

10	Joëlle BLAISE	Demande de maintien en 2AU – Parcelle AB 15	s'agissant de parcelles non bâties, tout le secteur où est situé la parcelle est automatiquement basculé en zone Nh pour être protégé en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ...
11	Pascal COMTE	Demande de suppression de l'emplacement réservé (ER) – Parcelles AM 124, 125 et 126	Afin de laisser la possibilité de jouissance des terrains à des fins de potager, la commune supprime son emplacement réservé.
		Demande de maintien en 1AU – Parcelle AY 63	Afin d'être en cohérence avec les règles de limitation de l'artificialisation, la commune ne reconduit pas la volonté de créer une zone de développement sur le secteur. En ce sens, elle souhaite que le futur PLU garantisse la compacité de l'enveloppe urbaine et priorise donc une poche de développement au droit d'une fenêtre d'urbanisation soit à l'intérieur de l'actuelle trame urbaine.
		Demande de constructibilité – Parcelle AB 13	Parcelle classée 2AU dans le PLU actuel. Afin d'être en cohérence avec les règles de limitation de l'artificialisation, la commune ne reconduit pas la volonté de créer une zone de développement sur le secteur. L'ensemble de la zone est reclassé en zone N y compris la dite parcelle. De plus, le secteur est concerné par une problématique de ruissellement d'eaux pluviales ce qui renforce la localisation du développement urbain sur un autre secteur de la commune. Pour autant, la commune souhaite classer la partie basse de la parcelle, le long de la rue de la Malle Poste en zone UB afin d'assurer une continuité urbaine avec la rue de Beaume Haie et gommer ainsi la rupture existante.
12	Jimmy MARQUET (agence immobilière ORIA à Pagny-sur- Moselle)	Demande de renseignement – Parcelle AB 316	La commune fait un courrier de réponse en indiquant le classement pressenti dans le cadre du projet. Elle rappellera que le document ne sera opposable qu'après son approbation.
13	Christiane CERCELLIER	Concerne une servitude de passage d'un câble électrique au 15 rue Louau	Cette problématique ne relève pas du PLU.
14	Quentin CASCELLA	Demande de classement en zone constructible de l'intégralité de la parcelle AB 372	Le projet envisagé peut tout à fait se faire puisque la zone constructible reste généreuse autour de l'actuelle construction. Le reste de la parcelle recevra le classement Nj ce qui correspond tout à fait à l'attente de jouissance du terrain d'agrément des propriétaires.

15	Aurélia CHERY (Indivision REGNIER)	Demande de classement UD – Parcelle AB0012	Parcelle classée 2AU dans le PLU actuel. Afin d’être en cohérence avec les règles de limitation de l’artificialisation, la commune ne reconduit pas la volonté de créer une zone de développement sur le secteur. L’ensemble de la zone est reclassé en zone N y compris la dite parcelle. De plus, le secteur est concerné par une problématique de ruissellement d’eaux pluviales ce qui renforce la localisation du développement urbain sur un autre secteur de la commune. Pour autant, la commune souhaite classer la partie basse de la parcelle, le long de la rue de la Malle Poste en zone UB afin d’assurer une continuité urbaine avec la rue de Beaume Haie et gommer ainsi la rupture existante.
16	Aurélia CHERY (Indivision REGNIER)	Demande de classement UD – Parcelle AN 547	Cette parcelle jouxte des équipements publics. La commune souhaite garder une possibilité d’étendre ses équipements. Par ailleurs : <u>Partie Nord :</u> La commune considère que l’accès nord ne peut se faire par la voie existante exigüe. Par ailleurs, de ce côté la parcelle n’est pas desservie par les réseaux. <u>Partie centrale :</u> Cette partie de la parcelle ne bénéficie pas de desserte par une voie publique puisque le parking de la salle Bello fait partie du domaine privé de la commune et ne dispose pas de la desserte par les réseaux. <u>Partie Sud :</u> Cette partie peut être classée en zone UB sur une profondeur d’environ 40m afin d’accueillir une construction. La desserte par les réseaux peut se faire par la rue du Général Pierre Thiébaut. Une zone de jardin peut être positionnée sur l’arrière.
17	Aurélia CHERY (Indivision REGNIER)	Demande de classement UD – Parcelle AB 1	Afin d’être en cohérence avec les règles de limitation de l’artificialisation, la commune ne reconduit pas la volonté de créer une zone de développement sur le secteur. L’ensemble de la zone est reclassé en zone N y compris la dite parcelle. De plus, le secteur est concerné par une problématique de ruissellement d’eaux pluviales ce qui renforce la localisation du développement urbain sur un autre secteur de la commune.

		Demande de classement Nj _ Parcelle AB 376 Demande de classement Nj _ parcelle AB 529	La logique du classement Nj se fait lorsqu'il s'agit d'un arrière de propriété sur lequel une construction existe afin de laisser la possibilité au propriétaire d'y ériger des annexes. La parcelle en question correspond à un poumon vert sans construction principale à vocation d'habitat. La parcelle jouxte le ruisseau. De par l'intérêt environnemental du lieu, l'inconstructibilité est de rigueur même pour les annexes type abris de jardin. Il s'agit de préserver les berges des voies d'eau de toute construction. Cet élément est d'ailleurs repris dans les textes supra communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale ou le SDAGE de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Est à rappeler que ces textes sont de portée supra communale et au titre de la hiérarchie des normes doivent être intégrés dans le PLU.
18	Jacqueline DUKIEL	Demande de classement en terrain constructible – Parcelles AB364 et AB 365	Ces parcelles ne sont pas desservies par un accès direct sur la voie publique (et donc non constructibles). En outre, aucune construction à usage d'habitation ou autre ne sera acceptée en 2^e rideau. Par ailleurs, ces 2 parcelles contribuent à un poumon vert à l'échelle de la commune. La demande ne peut donc être satisfaite et ces parcelles resteront donc en zone Nj.
19	Jacqueline DUKIEL	Demande de suppression de l'emplacement réservé – Parcelle AB 402	Afin de laisser la possibilité de jouissance du terrain en zone constructible (zone Ub), la commune supprime son ER.
20	Donatien TASSAN	Demande de changement de zonage N en Nj – Parcelle AB 432	La parcelle est actuellement classée en zone N et ne devrait pouvoir être basculée en zone Nj applicable à l'arrière de constructions d'habitation : en effet, si la zone Nj correspond aux secteurs de jardins, seuls seront autorisés les abris de jardin liés à une construction principale et à condition d'être implantés sur la même unité foncière que ladite construction.
21	Quentin & Elsa CASCELLA	Demande de modification du périmètre de la servitude AC1 (église Saint Martin) englobant partiellement la parcelle AB 372	La procédure de révision du PLU ne porte pas sur la redéfinition/modification du périmètre de délimitation des abords de l'église Saint Martin. Pour autant, la collectivité a également décidé de lancer conjointement une procédure d'ajustement du tracé prenant en compte les secteurs stratégiques de développement et/ou de protection particulière du territoire aux abords immédiats et éloignés du monument historique. A ce titre et pour répondre favorablement à la demande, les propriétaires sont informés que l'intégralité de leur parcelle cadastrée AB 372 sera exclue du périmètre : en conséquence, des

			travaux ultérieurs, bien qu'ils restent toujours soumis à déclaration préalable et à une obligation de conformité aux prescriptions du règlement de PLU, n'auraient pas à faire l'objet d'un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe-et-Moselle)
22	Ludwig BIGEL	Demande de cession gratuite des 2 parcelles AA 387 et AA 389 pour permettre la constructibilité de la parcelle AA 391	L'urbanisation d'un terrain nu qui serait situé en 2^e rideau ne sera plus permise et même interdite (peu importe que la commune accepte ou pas la proposition de cession à titre gratuit des parcelles AA 387 et AA 389) : à ce titre, toutes les parcelles susceptibles de se trouver dans une telle situation se voient être classées en zone N ou Nj suivant le secteur où elles se trouvent (la même logique a été appliquée à toute parcelle située en 2^e rideau sur le territoire de la commune). La révision du zonage n'a pas pour objectif de répondre favorablement à chaque intérêt privé mais de répondre à une logique d'aménagement d'ensemble : aussi, l'éventuelle volonté de voir conserver le zonage Ub ne peut être satisfaite. En conséquence, la parcelle AA 391 a vocation à changer de zonage et sera pour sa majeure partie basculée en zone Nj étant précisé que si la zone Nj correspond aux secteurs de jardins, seuls seront autorisés les abris de jardin liés à une construction principale et à condition d'être implantés sur la même unité foncière que ladite construction. En outre, dans un souci d'équité entre les propriétaires, il faut savoir que l'arrière des parcelles AA 291, AA 292 et AA 293 est également basculé en zone Nj.
23	Donatien TASSAN	Demande de changement de zonage N en Nj – Parcelle AB 462	Le terrain situé à l'arrière de la parcelle actuellement classé en zone N sera basculé en zone Nj applicable à l'arrière de constructions d'habitation, ce qui correspond à l'attente : en effet, si la zone Nj correspond aux secteurs de jardins, seuls seront autorisés les abris de jardin liés à une construction principale et à condition d'être implantés sur la même unité foncière.
24	Manon TROUÏLLE Emeric PETIT	Demande de changement de zonage 2AU à U – Parcelle AC 816	Le terrain situé à l'arrière de la maison d'habitation actuellement classé en zone 2AU sera basculé en zone N étant précisé que toute construction y est interdite. A noter par ailleurs que l'urbanisation d'un terrain nu situé en 2^e rideau ne serait de toute manière pas permise et même interdite : à ce titre, toutes les parcelles susceptibles de se trouver dans une telle situation sur le territoire se voient être classées en zone N, Nh ou Nj suivant le secteur où elles se trouvent.
25	Ludovic et Laëtitia FABISZACK	Demande de classement intégral d'une parcelle en Ud – Parcelle AL 06	Le projet de révision du PLU prévoit de classer la totalité de la parcelle en zone UB (zone pavillonnaire) ce qui permettra de faire des extensions de la construction principale et/ou des annexes sur l'ensemble de la parcelle.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 24 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2025-15 Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de convocation : mardi 18 mars 2025

Date de l'affichage : mardi 25 mars 2025

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN (à compter de la délibération n°2025-16), MME Sandrine FANARA, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Martine AHMANE à MME Françoise THIRIAT, MME Julie BIANCHIN à M. René BIANCHIN, MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, M. Quentin JUNGNIKKEL à M. Didier PURET, M. Christian PIERRE à MME Claudette CHRETIEN, MME Monique VRANCKX à MME Annick RAPP

Absents excusés :

MME Sylvie AUPERT, M. Gérard JERÔME, MME Véronique VENDRAMELLI

Absents non excusés :

M. Thierry BERTRAND

Secrétaire de séance :

M. Lionel CHARIS

Nombre de présents :

15 (délibérations n°2025-14 à n°2015-15) puis 16 (délibération n°2025-16)

Nombre de votants :

21 (délibérations n°2025-14 à n°2015-15) puis 22 (délibération n°2025-16)

Vote(s) Pour : 21

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle approuvé par délibération n°2 du Comité Syndical du syndicat mixte de la Multipôle Sud Lorraine du 12 octobre 2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2013, modifié,

VU la délibération n°2020-77 du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 portant Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de la concertation,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus lors des délibérations suivantes :

- Délibération n°2022-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 portant débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- Délibération n°2023-68 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 portant débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : mise à jour,
- Délibération n°2024-95 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : mise à jour,

VU la délibération n°2025-14 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 portant validation du bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

CONSIDERANT QUE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en novembre 2020 a abouti au dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pagny-sur-Moselle qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet du PLU.

Il précise en outre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui comportent 4 grandes orientations suivantes :

- Orientation générale n°1 | Affirmer la stature territoriale de Pagny-sur-Moselle au sein du Bassin de Pont-à-Mousson
- Orientation générale n°2 | Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique
- Orientation générale n°3 | Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune
- Orientation générale n°4 | Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

En conséquence, après examen du projet de PLU, et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pagny-sur-Moselle tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme,
- De préciser que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :
 - Au Préfet de Meurthe-et-Moselle,
 - Au Président du Conseil Régional de la région Grand Est
 - A la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
 - Au Président du Syndicat Mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine,
 - À l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande,
 - À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - À l'Autorité Environnementale,
 - Aux chambres consulaires,

o Aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le PLU.

- D'informer que les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera transmise à Madame ou Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et de toutes les mesures de publicité découlant de la réglementation en vigueur.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
René BIANCHIN

